

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le deux février à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le samedi 28 janvier 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : **14**

Nombre de Pouvoirs : **0**

Nombre de Votants : **14**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. MONTIER Jean-Noël, M. SCRIBOT Frédéric, M. CHAUVIN Pierre, M. FORCHER Bernard, M. BEURIOT Valéry, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme LECLERCQ Marie-Françoise, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme DECLERCQ Florence, M. RUEL Yves, M. PREVOST Lionel, M. GRAVELLE Nicolas et M. FINET Pascal.

Absents excusés :

M. BONAMY Jean-Hugues et M. ANTHIERENS André.

BUREAU du 02 février 2017

Délibération N° SPANC2017-01

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Objet : Tarifs SPANC – Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente du bien immobilier

Il est rappelé que le SPANC est soumis au régime des services publics à caractères industriels et commerciaux, ce qui implique que pour atteindre l'équilibre budgétaire, le service doit donner lieu à la perception de redevances calculées en fonction des prestations apportées à l'utilisateur.

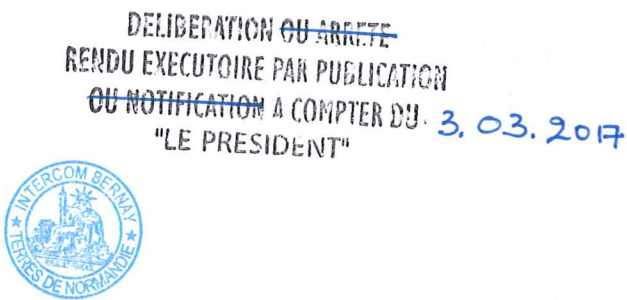
Il est donc proposé aux membres du Bureau d'harmoniser le tarif de la redevance perçue auprès du vendeur pour la réalisation d'un contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

Les montants suivants sont proposés :

- Pour un délai de transmission **supérieur à 15 jours** (à la date de remise du formulaire signé par le demandeur) : **81.82 € HT - 90 € TTC**
- Pour un délai de transmission **inférieur ou égal à 15 jours** (à la date de remise du formulaire signé par le demandeur) : **163.64 € HT - 180 € TTC**
- Dans le cas d'une demande de transmission d'une copie du compte-rendu du dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, datant de moins de 3 ans, et sans reprise de ce compte-rendu, ni visite sur place (simple photocopie), aucune redevance ne sera perçue.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** les membres du Bureau :

- **acceptent** de fixer les tarifs du contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente du bien immobilier comme cités ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0